

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, LANGLOIS CHANGARNIER Julie, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence, VALLIN Morgan et RESSE Olivier.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : M. LEDO Antoine donne pouvoir à M. MASSELINE Stéphane

SECRETARE DE SEANCE : Mme LECLERC Gaëlle.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

08~ Délibération « Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 » Délibération 2021.009

Sous la présidence de Madame Gaëlle LECLERC, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal examine le compte de gestion 2020, présenté par Madame CATEL et M. GAMBLIN, receveurs à Cany-Barville et le compte administratif 2020, qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 239 139.05 €
- Dépenses : 154 643.79 €

- Excédent : 84 495.26 €
- Excédent antérieur reporté : 174 091.63 €

Excédent global de clôture : 258 586.89 €

Section d'investissement :

- Recettes : 6 998.05 €
- Dépenses : 13 627.17 €

Déficit : 6 629.12 €
Déficit d'investissement reporté 5 667.87 €

Déficit global de clôture : 12 296.99 €

Restes à réaliser : 30 000 €

Le conseil municipal décide, avec 9 voix pour et 2 voix contre (dont 1 pouvoir) d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2020

09~ Délibération « Suppression d'un poste permanent et création de 2 postes non permanents »
Délibérations 2021.010 et 2021.011

- **Suppression d'un poste permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M le Maire expose au conseil municipal que, suite au départ à la retraite de Carol Graham, au grade d'adjoint technique, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique qu'elle occupe ;

Vu que le RPI Normanville, Thiouville, Sainte-Marguerite-sur-Fauville va être transformé en RPC Normanville, Thiouville, la classe de Thiouville est transférée sur la commune de Normanville. Le temps de travail de l'agent est essentiellement basé sur des tâches scolaires. La classe utilisée actuellement va être transformé en périscolaire dont la communauté de communes de la Côte d'Albâtre a la compétence.

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 14h.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2021,

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

- **Création de 2 postes non permanents**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- Ménage de l'école
- Ménage de la mairie ainsi que l'église
- Accompagnement scolaire (du car jusqu'à l'école)
- Lavage des mains

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2021, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème} pour l'un et 4.75/35^{ème} pour l'autre et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 5 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 5 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'accompagnement scolaire et hygiène des mains, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 5 mois.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de ménage de l'école, de la mairie et de l'église, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4.75/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 5 mois.
- Les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

10~ Désignation des délégués à la commission de contrôle pour la liste électorale

Délibérations 2021.012

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La composition de la commission des listes électorales prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitant de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit:

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner** M. Stéphane MASSELINE, titulaire et Mme LEDO Nadine, suppléante, en tant que conseillers municipaux intégrant la Commission de contrôle des listes électorales,
- Désigner M. MORIN Pierre, titulaire et Mme LECLERC Monique, suppléante, en tant que délégué de l'administration
- Désigner M. MASON Régis en tant que délégué du tribunal Judiciaire

11~ Questions diverses

- Panneaux chemin de randonnée : M le Maire propose d'acheter 5 panneaux pour un coût d'environ 500 € avec l'intitulé « interdiction à tous véhicules à moteur »
- Périscolaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le périscolaire pour la rentrée de septembre 2021. Une fusion RPC entre Thiouville et Normanville a été accepté par l'inspecteur académie (classe à Normanville et périscolaire à Thiouville). Les cartes de transport sont prises en charge par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour les communes de Thiouville et Normanville. Des travaux d'aménagement devront être réalisés : clôture, point d'eau à l'intérieur de la classe, aménagement de toilette, parking. Un groupe de travail sera mis à contribution afin de suivre le dossier et de le mener à terme. Une convention est à établir avec Normanville pour les conditions financières, durée
- Un film sera en tournage à Thiouville du 1^{er} au 8 mars.
- Une synthèse des assurances (la renégociation) sera présentée lors d'un prochain conseil.
- Nettoyage de la voirie : une demande de prix est demandée à Halbourg.
- Travaux d'élagage : demander aux habitants d'élaguer leurs arbres afin de faciliter le passage des engins (tracteurs, camions ...)
- Arrêté de péril imminent : la parcelle est mise en vente par l'agence immobilière Lebas. Des demandes de devis ont été effectué afin d'honorer l'arrêté.
- Eglise : travaux en cours (nettoyage / traitement) et mise en place de 8 témoins pour constater la présence d'insectes au niveau du retable pour un coût de 400 €
- Nettoyage du terrain de jeux
- Elections régionales et départementales : 13 et 20 juin 2021

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.